

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 25 mars 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 mars 2024 s'est réuni le Lundi 25 mars 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, HAY Florence.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, de BOULITEAU Bernard à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de HAY Florence à FRANCIS Stéphane

C.31

**Protocole d'accord Transactionnel entre la Commune de Marmande, Val de Garonne
Agglomération et Monsieur L ROUFFIAC- Modification la délibération 2024 A 04
du 29 janvier 2024**

Monsieur Laurent Rouffiac est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sur un terrain cadastré section DH n°87 sis 1353 route des Cerisiers au lieu-dit Bernache à Marmande. Cette parcelle jouxte la voie communale « Route des Cerisiers ».

La route est bordée par deux fossés en amont et en aval qui recueillent les eaux de voirie et les eaux pluviales du secteur.

Un regard de régulation recueille les eaux du fossé aval de la route et celles du fossé amont de la route via une buse passant sous la voirie.

A partir de ce regard, il existe une canalisation passant sous le terrain de Monsieur Rouffiac dont l'issue donne sur un thalweg.

Cette canalisation est ancienne et la personne ayant procédé à son installation n'a pas été identifiée.

De plus, aucune servitude de passage de canalisation n'existe ;

En décembre 2019, Monsieur Rouffiac a constaté un déversement sur son terrain des eaux en provenance des fossés de la Route des Cerisiers, causant différents désordres à sa propriété : un éboulement de terrain en aval de sa propriété accompagné d'un éboulement du mur de soutènement, un affouillement sous un premier cabanon, une fissure sur un second cabanon contigu, des ravinements dans le sol de son terrain.

Ce dernier a alors mis en cause Val de Garonne Agglomération et la Commune de Marmande.

Une expertise judiciaire a été diligentée par le Tribunal Administratif de Bordeaux aux termes d'une ordonnance du 03 mars 2022.

L'Expert judiciaire désigné, Monsieur Gérard Boyrie, a rendu son rapport définitif le 26 juin 2022.

A l'issue de l'expertise judiciaire, la commune de Marmande, Val de Garonne Agglomération et monsieur ROUFFIAC se sont rapprochées afin d'envisager une solution négociée à ce litige.

C'est dans ces conditions que les parties ont décidé de mettre un terme définitif au litige existant par la signature d'un protocole transactionnel, suivant les modalités décrites ci-dessous, en application de l'article 2044 du Code civil, qui dispose :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Des modifications mineures sur le projet de protocole transactionnel ont été demandées en février 2024 par Mr ROUFFIAC concernant notamment le repérage des réseaux.

Le montant de la transaction entre la commune de Marmande et Mr ROUFFIAC demeure à la somme globale forfaitaire et définitive de 14 942.42 €.

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération devront se partager à hauteur de la moitié chacune, les frais relatifs à la mise en place de la convention de servitude, frais de géomètre, frais d'huissier, les frais liés aux travaux d'enlèvement de l'ancienne canalisation et les travaux liés à la pose de la nouvelle canalisation, dépose et repose des clôtures, remise en l'état du terrain. Il en sera de même des travaux d'entretien futurs.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération 2024 A 04 du 29 janvier 2024 pour ce qui concerne son annexe afin de valider le protocole ci-joint qui a pour objet de préciser les engagements de Val de Garonne Agglomération, la Commune de Marmande et Monsieur Laurent ROUFFIAC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

Approuve la nouvelle rédaction du protocole transactionnel

Approuve Le principe d'une transaction entre la Commune de Marmande, Val de Garonne Agglomération et Monsieur ROUFFIAC

Précise que la somme globale forfaitaire et définitive versée à Monsieur Laurent ROUFFIAC s'élève à 14 942.42 €.

Précise que la Commune prendra en charge la moitié du coût des travaux et des frais comme exposé ci-dessus

Précise que les dépenses sont prévues au Budget primitif 2024

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-annexé et tous les documents afférents

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance
Alain LE BRIS



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.03.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.03.2024

Le Secrétaire de séance
Alain LE BRIS



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

